



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2025xx48

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de circulation sur la RD613- en agglomération

Le maire de la commune de CAGNY

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213-6, et L 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs ;
VU les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 et du 31 juillet 2002 ;
VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant inscription de la Route Départementale 613 dans la nomenclature des "routes classées à grande circulation ;
VU la demande de travaux de l'Agence Départementale Régionale ;
VU l'arrêté préfectoral portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation hors réseau routier national pour l'année 2025 datant du 3 février 2025 ;
Vu la demande formulée par la société **EUROVIA**, ZI du Canal-rue de la Mer 14550 BLAINVILLE SUR ORNE (Calvados) en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier durant l'exécution des travaux de purge de voirie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD613 entre la route de Démouville et la route de Troarn.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 23 au 27 juin 2025 de 20h00 à 06h00, la circulation sera interdite LE TEMPS DES TRAVAUX entre la rue de l'Étoile et la route de Démouville. Une déviation sera mise en place (voir plan joint à cet arrêté).

Article 2

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires par l'entreprise EUROVIA. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue sera mise en place) la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA. Une déviation sera mise en place et signalée par l'entreprise EUROVIA.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'emprise sur la RD613, les convois de transport exceptionnel seront favorisés.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY le 23 mai 2025

Le maire,
Eric MARGERIE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025

n° 211

Copie sera adressée à

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Caen
- Monsieur le responsable du service technique
- ARD ;DDTM
- Mairie de Giberville
- Mairie de Démouville

Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié
le 23/05/2025





— itinéraire de déviation

zone travaux

HAUT DU PARC

La C des

Cagny

Basic-Fit 24/7

LE MESNIL
FRÉMENTEL

Grentheville

Trampoline Park Caen

Decathlon Caen
Mondeville

Leroy Merlin
Caen Mondeville

Centre commercial
Mondevillage

PadelShot Caen
Mondeville - Padel et...

Mondeville 2

McDonald's

Pays d'Auge

du Calvados
Mondeville

Air de Giberville Nord

Rte de Rouen

D675

D738

A13

A13

Pte de Paris

D613

16

D230

D228

15.1

A

A

A

A

D230

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613

D613